

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 12 novembre 2025

Le mercredi 12 novembre 2025, le conseil municipal s'est réuni en conseil ordinaire sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la Mairie à 20h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme. Karine BOUILLE
- M. Etienne MACHUREY
- M. Thomas MILLET (arrivée 20h04 - départ 21h10)
- Mme Sakina JAMALI
- Mme Eliane NUNINGER
- M. Sylvain SCEUR
- M. Franck NIALON
- Mme Hélène ASTRIC
- Mme Pascaline FORNOT
- Mme Edith PAILLER
- M. Gérard BASTIEN
- M. Nicolas JEANDOT

Membre absent :

- M. Luc PIERRET, absent non excusé

M. Gérard BASTIEN a été élu secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du 22 septembre 2025 est validé.

BP 2026 : ouverture anticipée des crédits d'investissement

L'adjoint aux finances expose que l'article L 612-1 du CCGT prévoit qu'afin de pouvoir mandater des factures de la section d'investissement avant le vote du budget 2026 ; il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à passer ces écritures. Il est entendu que ces dépenses seront reprises au BP 2026. L'ouverture anticipée de crédits est à hauteur de 25 % des crédits prévus au budget 2025.

Chapitres	Désignation	BP 2025 - Section d'investissement	Montant de l'ouverture anticipée de crédits autorisé pour le BP 2026 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	7 727 €	1 931.75 €
21	Immobilisations corporelles	178 900 €	44 725 €
23	Immobilisations en cours	45 000 €	11 250 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

SIVOM de Boussières : adhésion et transfert de la compétence « entretien général » de la commune d'Osselle Routelle

Le Maire expose que la commune d'OSSELLE-ROUTELLE a délibéré le 16 juin 2025 pour adhérer au SIVOM de Boussières et lui transférer la compétence « Entretien général » à partir du 1er janvier 2026. La commune s'engage à financer 1 150 heures d'agent technique par an.

Le comité syndical du SIVOM s'est réuni le 3 octobre 2025 et a accepté à l'unanimité la demande de la commune d'OSSELLE-ROUTELLE. Le transfert d'une compétence au syndicat est prévu dans l'article 3 des statuts qui renvoie au Code Général des Collectivités Territorial article L.5211-17 : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de 1 'établissement public de coopération intercommunale (extrait de l'article 5211-5 : Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). L'adhésion d'Osselle-Routelle au SIVOM lui permettra d'augmenter son quota d'heures.

Lors de la discussion, le Maire précise que cette adhésion permettra de conserver un emploi au SIVOM. Il ajoute également que le SIVOM manque de personnel formé en électricité et souligne la complexité de gestion en matière de ressources humaines : arrêts maladie et « turn-over » du personnel et termine son propos en signalant que le SIVOM a investi dans l'achat d'un chenillard, d'une balayeuse et d'un véhicule électrique.

Florence NUNINGER-PARIZOT en profite pour présenter le rôle d'une stagiaire recrutée par le SIVOM chargée de la communication. Ses tâches sont réparties entre les communes : Boussières bénéficie de ses interventions deux jours par semaine.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité approuve à l'unanimité, l'adhésion de la commune d'OSSELLE-ROUTELLE au SIVOM de Boussières, ainsi que le transfert de sa compétence « Entretien général » au 1er janvier 2026.

GBM : validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025

Le Maire expose que la délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de

mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.

ONF : état de l'assiette des coupes pour l'année 2026

Le conseiller en charge de la forêt expose que pour 2026, la priorité est donnée à la régénération (Amélioration Sanitaire) et la sécurisation (Coupes d'emprises) principalement sur les parcelles 15 et 16 (le long de la route de Vorges), aux abords du parcours sportif (Parcelles 17 à 19) et sur les parcelles 1 et 20. La parcelle 5 fera l'objet d'une reprise des ouvertures et cloisonnements pour accès aux engins en vue des futurs travaux de coupe.

Sous les conseils de l'Office National de forêts, le comité propose au conseil municipal un programme de travaux et commercialisation suivant :

N° de parcelle	Année prévu pour la coupe	Type coupe proposée	Surface considérée	Volume commercial estimé ONF y compris houppiers		Stratégie de commercialisation		
				Résineux	Feuillus	Vente en contrat		Délivrance pour affouage
						En Bois façonné	En Bois sur pieds	
P1	2026	EM (Emprise)	0.5 Ha	0 m3	5			Oui
P5		EMC	4.19 Ha	0 m3	21			Oui

	(Emprise cloisonnement)						
P11	AS (Amélioration sanitaire)	4.49 Ha	0 m3	45	BO/BIBE		Oui
P13		3.04 Ha	0 m3	30			Oui
P14		0.75 Ha	10 m3	8	BO/BIBE	BO/BIBE	Sur feuillus
P15		1.51 Ha	2 m3	15	BO/BIBE	BO/BIBE	Sur feuillus
P16		0.58 Ha	0 m3	6			Oui
P17		0.57 Ha	0 m3	6			Oui
P18		0.55 Ha	0 m3	6			Oui
P19		1.78 Ha	0 m3	18			Oui
P20		0.93 Ha	0 m3	14	BO/BIBE		Oui

Pour l'ensemble des parcelles, l'ONF estime un **volume global de 186 m3 de bois**, dont **12 m3 en résineux et 174 m3 en feuillus**

Pour précisions :

Les grumes (ou tiges) sont principalement destinées à la vente aux professionnels en **Bois d'Œuvre (BO)**

Les houppiers (ou petits bois) sont destinés aux professionnels en **Bois Industriel et Bois Energie (BIBE)** ainsi qu'aux affouagistes.

La vente des bois façonnés sera prévue en **contrat d'approvisionnement** mis à disposition en bord de route.

Parcelles 16 à 19
Parcours de santé



- **Vente des bois façonnés** : sera prévue en **contrat d'approvisionnement** mis à disposition en bord de route

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette

Le conseil municipal doit **délibérer sur les propositions ci-dessus** ainsi que **sur la prestation contractuelle de l'ONF** concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure, à savoir :

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure :

- **Chantier en ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre)** :
 - Délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau à l'ONF,
 - Autorise le maire à signer les devis et convention de transport groupée, liée à cette prestation, présentés par l'ONF,
- **Chantier en exploitation groupée** :

- Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
- Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte, ou non, que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette
- Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée présentée l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Selon l'évolution sanitaire de la forêt de Boussières en 2026, le conseil municipal pourra se prononcer sur d'éventuels avenants au présent État d'Assiette, toujours sous les conseils de l'ONF.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Sylvain SŒUR, conseiller référent bois-forêts, termine la discussion en indiquant le nombre d'affouagistes inscrits (7) et fixe la date de la sortie en forêt pour les conseillers au 29 novembre à 9 heures. Pour des raisons sécuritaires, l'ACCA sera informée de cette visite forestière.

Affaire Hélène ASTRIC / commune de Boussières : remboursement des frais de médiation de Mme ASTRIC

Le Maire expose qu'au cours de la médiation concernant l'affaire citée en objet, « le Maire était favorable au remboursement des frais de médiation de Mme ASTRIC. Cette demande de prise en charge sera soumise au vote en ce sens lors d'un conseil municipal ».

Pour information, le montant des frais engagée par la commune dans cette médiation s'élève à 935 €; ceux de Mme ASTRIC s'élève également à 935 €.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte par une abstention et 13 voix pour le remboursement des frais de médiation de Mme ASTRIC.

Qualité de l'eau distribué : rapport 2024

Les Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2024, présentés lors du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole (GBM) du 25 septembre dernier, ont été adoptés à l'unanimité.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 septembre 2025 a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque Conseil Municipal de chaque commune adhérente à GBM est destinataire des RPQS des compétences qu'il a transférées.

Il appartient à chaque Maire de présenter et de faire adopter ces RPQS au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, à savoir le 31 décembre 2025 pour les RPQS 2024.

Vous trouverez donc, en cliquant sur le lien suivant, des dossiers relatifs à la commune de Boussières dans lesquels vous pouvez télécharger les éléments suivants pour l'année 2024 => <https://partage.grandbesancon.fr/s/QH8SeBj8JZnfXTb>

- RPQS pour la compétence eau potable de votre commune,
- RPQS pour la compétence assainissement collectif de votre commune,
- RPQS pour la compétence assainissement non collectif de votre commune,
- Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Monsieur le Maire trouve cocasse voire incongrue la démarche d'avoir à se prononcer en fin d'année 2025 sur un rapport datant de 2024.

Hélène ASTRIC doute de l'évolution des normes sanitaires en matière de recherche de nouveaux polluants (PFAS par exemple et nouvelles molécules) et souligne qu'à ce titre l'eau consommée n'est pas aussi bonne qu'on veut le dire.

En conclusion, le Maire se réjouit que le Grand Besançon Métropole maîtrise la gestion de l'eau et de ce fait soit indépendant des grands fournisseurs. Selon lui, l'eau distribuée par le GBM n'est pas moins qualitative que celle qu'on trouve en bouteille.

Travaux de restauration du pont de Torpes

Il a été créé un plan national Ponts Travaux. Ce dispositif concerne le pont de Torpes. Le STA (Service Territorial d'Aménagement de Besançon) qui relève du conseil départemental du Doubs a prévu la restauration du pont de Torpes courant 2026-2027.

Monsieur le Maire indique les éléments en sa possession. Les travaux se dérouleront en deux phases, en 2026 et en 2027. La route sera coupée dans les deux sens et une déviation installée par Byans. Un alternat allongerait trop la durée des travaux.

Cette information suscite des réactions : quid des usagers de la gare ? des piétons ? des vélos ? Aucune circulation ne sera possible pendant les travaux, les usagers devront prendre leurs dispositions.

Néanmoins, le Maire a demandé que soit créée, à l'occasion de cette restauration, une passerelle pour les déplacements en mode doux et de prévoir un raccordement des eaux usées des Papeteries et du Maroc à la station de Torpes. Les phases de travaux dureraient entre 1 et 3 mois, selon les estimations.

Point sur les projets

Maison Des Loups.

Pour la réhabilitation de la Maison des Loups en salle socio-culturelle, la commune bénéficie de l'accompagnement « Village d'Avenir » de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Les réflexions autour de la réhabilitation ont été nourries des travaux du comité

créé « ad hoc » ainsi que l'enquête publique. Elles rejoignent largement les idées nées du premier projet de réhabilitation.

La partie technique est confiée au conseil départemental qui se charge de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le recrutement de l'architecte. Le marché va bientôt paraître sous forme d'appel d'offres restreint (- de 20000 euros).

Étienne MACHUREY s'enquiert du cahier des charges. « Il sera rédigé par le conseil départemental » lui répond Thomas MILLET ; Florence NUNINGER-PARIZOT expose que ce cahier des charges est déjà bien avancé.

Thomas MILLET cite les différents éventuels financeurs pour le projet : CAF, MSA, Effilogis (Région), C@p25 (Conseil départemental) pour aboutir à un subventionnement d'au moins 70%. Le GBM pourra également être sollicité : le programme s'inscrivant comme élément structurant du territoire. La loi limitant les subventions à 70-80 %, des certificats d'économies d'énergies pourraient s'additionner pour gonfler l'enveloppe.

« Village d'Avenir » incite à transmettre le projet au prochain conseil qui sera élu en 2026.

Florence NUNINGER-PARIZOT rend compte de l'animation du 9 novembre à la MDL (After sieste) : 183 entrées payantes. Ceci démontre l'intérêt de développer cette salle qui sera là pour l'avenir et légitime les demandes de financements.

Eloy JARAMAGO fait part de son ravisement lors de la prestation du spectacle musical de Guillaume CHARRET à l'église le 30 octobre. Florence NUNINGER-PARIZOT ajoute que cette programmation professionnelle de spectacles « pousse » la culture en milieu rural. Les moyens professionnels déployés (la Rodia) et l'assistance de partenaires reconnus (association du festival du bitume et des plumes), garantissent un excellent niveau de qualité. En outre, les retours des artistes ont été excellents. Dans cette même veine, Thomas MILLET insiste sur le développement de la médiathèque grâce à l'investissement humain d'un agent (Evangéline KELLER) et financier des partenaires que sont la médiathèque départementale et la DRAC. Ces soutiens financiers ont permis l'acquisition de matériel numérique et assurent une pérennité de 20000 euros de subvention de salaire de l'agent sur 5 ans.

Les travaux d'étanchéité de la MDL ont été exécutés. Eloy JARAMAGO indique l'installation d'un procédé remplaçant la noue initiale. Il a pu constater que celle-ci était percée sur toute sa longueur ainsi que l'extrême détérioration de la membrane d'étanchéité. Un devis de 20000 euros est présenté pour des travaux sur la nouvelle partie.

Square Anna Sage

Eloy JARAMAGO explique les nouvelles contraintes, insoupçonnées, apparues lors du terrassement et relatives au réseau d'assainissement fortement endommagé du fonds privé voisin jouxtant la parcelle communale. Ce réseau dépend de la compétence du GBM. Un surcoût des travaux initiaux de 7500 euros est attendu. Etienne MACHUREY communique une information sur des entreprises spécialistes en matière de détection des réseaux.

Néanmoins, ces travaux permettront la valorisation du terrain de la micro-crèche dont l'électrification est prévue par la rue du Mont-Joli.

Questions diverses

- Florence NUNINGER-PARIZOT informe le conseil de la préparation de la programmation culturelle pour 2026.
- Pascaline FORNOT présente le spectacle à venir le dimanche 7 décembre à la Maison des Loups dans le cadre du festival du Grand Huit : « Gretel et Hansel », spectacle à l'attention des enfants plus particulièrement.
- La commune possède un compte instagram.
- Le désormais traditionnel pot de Noël sera reconduit le vendredi 19 décembre à partir de 18 heures à la maison des Loups : la population sera informée via un Petit Loup.
- Pascaline FORNOT informe le conseil de la parution du prochain Grand Loup. Elections municipales obligent, ce Grand Loup se devra de respecter la réglementation en matière de communication municipale. Hélène ASTRIC, conseillère d'opposition, expose que son droit d'expression ne peut lui être refusé.
- Florence NUNINGER-PARIZOT rend compte du dernier conseil d'école : 124 élèves dont 19 inscriptions en maternelle, effectifs globaux stables depuis quelques années, nombre important d'enseignants en raison de postes à mi-temps, 2 services de cantine désormais avec modification des horaires l'après-midi pour une reprise à 14 heures (changements décidés en concertation avec les parents d'élèves, les enseignants et les Francas) et installation d'une nouvelle directrice aux Francas.
- Le maire informe le conseil de la réception d'une lettre anonyme par le secrétariat de mairie. Il explique qu'il ne lit pas ces courriers et les jette directement à la poubelle. Etienne MACHUREY ose la formule : « signé : le courage ! »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance

Le Maire



